

Commune de Tignes - Savoie

COURRIER REÇU LE

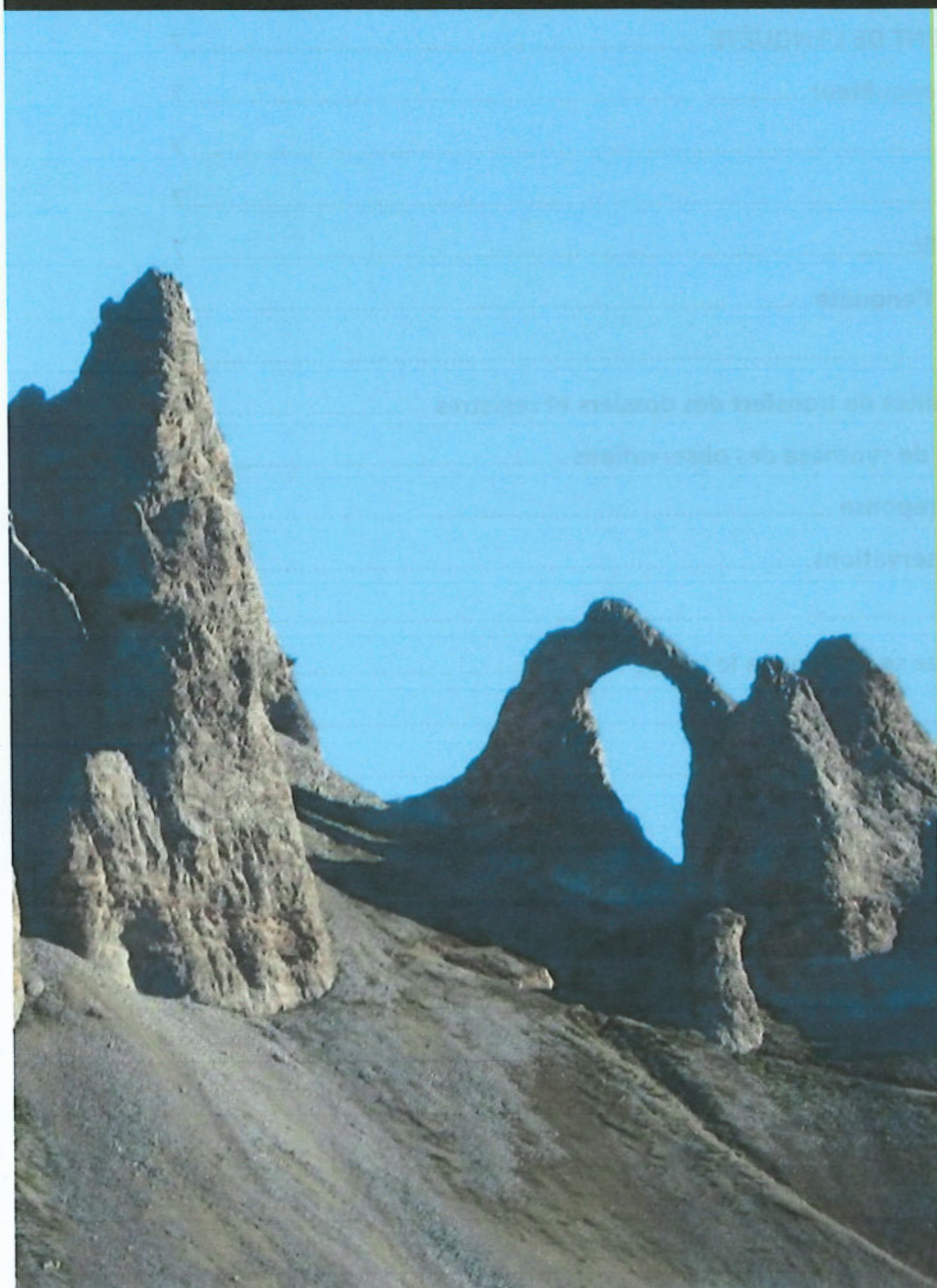
20 FEV. 2025

COMMUNE DE TIGNES

Enquête publique pour le
Remplacement du
télésiège de l'Aiguille
Percée.

Du 6 janvier au 6 février
2025

RAPPORT D'ENQUETE



Commissaire enquêteur :
Jean-Jacques Duchene

Table des matières

A. GÉNÉRALITÉS.....	3
1. Historique et fondements du projet.....	3
2. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet :	3
3. L'objet de l'enquête :	4
4. Le cadre juridique de l'enquête :	4
5. La nature et les caractéristiques du projet :	5
6. La composition du dossier :	6
B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
1. Désignation du commissaire enquêteur	7
2. Modalités de l'enquête	7
3. Concertation préalable	7
4. Information effective du public.....	7
5. Incidents relevés au cours de l'enquête	8
6. Climat de l'enquête	8
7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	8
8. Notification du procès-verbal de synthèse des observations	8
9. Observations et mémoire en réponse	8
10. Relation comptable des observations.....	8
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS :	10
1. Dans quel contexte stratégique se positionne le projet ?.....	10
1.1. Que dit le SCOT ?	10
Commentaire du commissaire enquêteur :	10
1.2. Que dit le PLU ?	10
Commentaire du commissaire enquêteur :	11
1.3. « Tignes 2050 : Un esprit pionnier pour inventer le futur » :	11
Commentaire du commissaire enquêteur :	12
1.4. La « stratégie de transition du territoire 2030 de Tignes »,	12
1. L'Avis de la MRAE sur le projet :	13
Prise en compte du contexte environnemental	14
Analyse des impacts environnementaux	14
2. Les réponses du maître d'ouvrage à la MRAe :	14
Commentaire du commissaire enquêteur :	17
3. Observations du public :	17
10/01/2025 : courriel de Mme Anne Laure JORDAN	17

10/01/2025 : courriel de Mme Guylaine FAVRE MARMOTTAN,.....	17
11/01/2025 : courriel de M. LOPEZ,	17
11/01/2025 : courriel de M. DARPY	17
11/01/2025 : courriel de M. Quentin ARMAND,	17
15/01/2025 : courriel de M. JS. LELEU	17
17/01/2025 : courriel de M. AP. HEBERT,	17
21/01/2025 : courriel de M. Ph. PERROT,	18
23/01/2025 : courrier de M. Guillaume BODOVILLE.....	18
Commentaire du commissaire enquêteur :	18
4. Réponse du maître d'ouvrage aux observations du public :.....	18
5. Les avis des autres services consultés :.....	18
Service de sécurité et des risques (DDT de la Savoie) :	18
SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Savoie :	19
Régie des pistes de Tignes :	19
Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés :.....	19
Service de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes :.....	19
ANNEXES	20

A. GÉNÉRALITÉS

1. Historique et fondements du projet

On ne présente plus la commune de Tignes, ni son histoire (à l'origine, un petit village de montagne noyé derrière le barrage du Chevril, inauguré en 1952). Cette station de ski au renom international et au cœur d'un domaine skiable exceptionnel (en grande partie au-dessus de 2000m d'altitude, dont le glacier de la Grande-Motte), affiche une santé économique florissante et une croissance démographique régulière depuis l'impulsion touristique très volontariste donnée, dans les années 70, par l'initiative privée soutenue par l'Etat. Aujourd'hui, près de 2000 habitants permanents (425 en 1962) vivent essentiellement de cette activité saisonnière, forte de 40.000 lits touristiques.

Pleinement consciente d'être confrontée très prochainement aux problématiques du réchauffement climatique (plus rapide en montagne qu'en plaine), la commune s'est engagée dans une réflexion à court (2030), et moyen terme (2050), afin d'identifier et d'anticiper les adaptations aux inévitables transformations environnementales, économiques, et sociales, nécessaires au bien-être de sa population. Elle en a les moyens : avec un budget de fonctionnement conséquent (35M€ en 2023, 45M€ en 2024), dont un excédent reporté à la hauteur (7M€ en 2022, près de 9M€ en 2023), et une capacité d'autofinancement (6M€ en 2023, 12M€ en 2024) rare pour 2000 habitants, la ville (surclassée 40 à 80.000 habitants en raison de son parc d'hébergement touristique) exprime clairement (études, rapports, publications, concertation publique) la volonté de prendre son destin en mains, ainsi que la gestion de l'ensemble de son domaine skiable, aujourd'hui confié, par DSP, à la STGM (Compagnie des Alpes), porteur du projet soumis à la présente enquête publique.

2. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

Le projet s'inscrit au sein des problématiques de transition de la station de ski de Tignes face au changement climatique. La municipalité actuelle travaille à l'élaboration d'un plan d'adaptation incluant la réduction de l'empreinte carbone, la diversification des activités touristiques et la gestion durable des ressources en eau et en énergie. L'évolution du modèle économique et social de la station est questionnée, notamment le remplacement du délégataire actuel des remontées mécaniques par une société publique locale (constituée entre Tignes et Sainte-Foix-Tarentaise). Enfin, des discussions sur l'aménagement du domaine skiable et l'importance de préserver la vie à l'année à Tignes sont au cœur des réflexions.

La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), délégataire du service public pour la gestion du domaine skiable de Tignes, est le maître d'ouvrage de ce projet de remplacement du télésiège de l'Aiguille Percée, lequel s'inscrit dans un cadre général qui englobe plusieurs aspects clés :

- **Modernisation du domaine skiable :** Le projet vise à remplacer un télésiège à pinces fixes de 4 places (TSF4) construit en 2005 avec des éléments récupérés d'un télésiège de 1988, par un télésiège débrayable de 6 places (TSD6). L'objectif principal est d'améliorer le service offert aux skieurs en augmentant le débit, en réduisant les temps d'attente et en offrant un transport plus rapide et confortable. L'installation actuelle est considérée comme obsolète tant sur le plan commercial que technique. Le débit passera de 2400 personnes par heure à 3000 personnes par heure. L'appareil est structurant et stratégique pour la station, notamment pour la répartition des flux de clients entre secteurs. Il est l'un des seuls appareils permettant l'accès au haut du Vallon de la Sache. Le projet s'inscrit dans une logique d'harmonisation du parc des remontées mécaniques de la station de Tignes.
- **Réponse à l'insatisfaction des usagers :** L'exploitation du télésiège actuel génère de l'insatisfaction en raison du temps d'attente important, du temps de transport et de la vétusté

de l'installation. Le remplacement par un TSD6 vise à gommer l'un des derniers points noirs du domaine skiable et à augmenter la satisfaction de la clientèle.

- Amélioration du confort et de la sécurité : Le nouveau télésiège améliorera le confort et la sécurité des usagers, notamment des enfants, et du personnel, grâce à des vitesses d'embarquement et de débarquement réduites.
- Par ses caractéristiques techniques (notamment de débit), le projet fait l'objet d'une étude d'impact spécifique. L'implantation des ouvrages a été déterminée en lien avec des études géotechniques, des risques naturels (dont les avalanches), et des enjeux environnementaux (faune et flore).
- Le projet s'inscrit de fait dans la démarche de réflexion "Imaginons Tignes 2050" qui vise à définir l'avenir du service public des remontées mécaniques en tenant compte des évolutions du tourisme, des pratiques, de la saisonnalité, du développement durable et de la protection de l'environnement
- Le projet est soumis à diverses procédures réglementaires, notamment une demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) et une étude d'impact. Le projet mord légèrement sur une réserve naturelle, ce qui implique des procédures spécifiques

En résumé, le projet de remplacement du TSF4 de l'Aiguille Percée par un TSD6 est un projet de modernisation nécessaire pour améliorer la pratique des skieurs, en adéquation avec une vision de développement durable du domaine skiable et du territoire de Tignes. Il se situe dans un contexte de transition du territoire vers un modèle plus durable et doit répondre à des exigences environnementales et réglementaires.

3. L'objet de l'enquête :

L'enquête publique est un temps fort de l'information et de la participation du public. Elle informe le public sur divers projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des citoyens. Toute personne peut consulter le dossier dans les lieux prévus à cet effet, peut présenter des observations, favorables ou non au projet, et proposer des suggestions ou des contre-propositions. Le public a également accès aux observations portées au registre. L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser la discussion sur le projet. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. Le commissaire enquêteur chargé du dossier, est nommé par le président du tribunal administratif. Il examine en toute indépendance les observations recueillies et rend un rapport et des conclusions motivées à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera. Ainsi, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur visent, ensuite de l'enquête, à éclairer l'instruction, par le maire et préalablement à leur réalisation, de la demande de permis de construire pour l'appareil de remontée mécanique envisagé.

Les documents du dossier d'enquête publique décrivent le projet de remplacement du télésiège de l'Aiguille Percée à Tignes, intégrant une analyse d'impact environnemental approfondie. Le projet s'inscrit dans le cadre plus large du programme « Imaginons Tignes 2050 », une initiative de concertation visant à adapter la station au changement climatique et à la fonte du glacier de la Grande Motte. L'analyse détaille les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux, ainsi que les modifications du PLU pour un développement urbain plus durable. Enfin, des réflexions sur l'avenir du tourisme et la gestion du domaine skiable sont présentées, incluant différents modèles de gestion.

4. Le cadre juridique de l'enquête :

Le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-2 du code de l'environnement – rubrique 43 s'agissant du remplacement d'un télésiège d'une capacité supérieure à 1500 passagers/heure.

5. La nature et les caractéristiques du projet :

Les documents décrivent le projet de remplacement du télésiège à pinces fixes de l'Aiguille Percée à Tignes par un télésiège débrayable 6 places. Le projet vise à améliorer le débit, le confort et la sécurité de l'installation, tout en minimisant l'impact environnemental. Divers avis de services consultés (MRAE, DDT, SDIS, etc.) sont inclus, ainsi qu'une description détaillée de l'appareil et des travaux prévus. L'ensemble du processus d'approbation, y compris les aspects techniques et environnementaux, est documenté :

- La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) prévoit de remplacer le télésiège fixe 4 places existant de l'Aiguille Percée par un télésiège débrayable 6 places plus moderne. Le télésiège existant a été construit en 2005 en réutilisant des éléments d'un télésiège datant de 1988.
- Le but de ce projet est d'améliorer la satisfaction client en augmentant le débit, en réduisant les temps d'attente et en offrant un transport plus rapide et confortable. L'installation actuelle est considérée comme obsolète tant sur le plan commercial que technique.
- Le nouveau télésiège aura un débit de 3 000 personnes par heure et une vitesse de 5,5 m/s. Il sera équipé de 60 sièges et fonctionnera uniquement en hiver.
- Les gares aval et amont seront situées à proximité des gares de l'installation actuelle. La gare aval sera située au même endroit que la gare de départ de l'ancien TSF4. Elle sera la gare de tension et abritera un bâtiment avec divers locaux techniques et un espace pour le service des pistes. La gare amont sera située à proximité de l'ancienne gare d'arrivée. Elle sera la gare motrice et comprendra également un bâtiment à deux niveaux avec des locaux techniques. Des terrassements seront effectués pour créer une plateforme d'attente pour les skieurs et en harmoniser le flux.
- Le projet comprendra la construction de 11 pylônes. La ligne du télésiège a été optimisée pour limiter le nombre et la hauteur des pylônes. L'implantation des ouvrages a été déterminée en tenant compte des études géotechniques, des risques naturels et des enjeux environnementaux.
- La STGM a désigné la société DCSA comme maître d'œuvre pour ce projet. DCSA sera responsable de la conception, de la supervision de la construction et de la réception du nouveau télésiège.
- Différents intervenants seront impliqués dans la maîtrise d'œuvre, notamment un architecte, un géotechnicien et des organismes de contrôle technique. Le constructeur du télésiège n'a pas encore été désigné, le projet étant actuellement en phase d'instruction.

Les principaux enjeux du remplacement du TSF4 Aiguille Percée par un TSD6 sont :

- Améliorer le flux des skieurs et moderniser le secteur de l'Aiguille Percée et du plateau du Marais.
- Réduire les temps d'attente en augmentant le débit de l'installation, qui passerait de 2 400 personnes par heure à 3 000 personnes par heure. Le TSF4 existant est, à cet égard, obsolète et entraîne de longs temps d'attente.
- Améliorer le confort et la sécurité des usagers en réduisant la vitesse d'embarquement et de débarquement.
- Améliorer l'esthétique de l'installation.
- Minimiser l'impact sur l'environnement. L'emplacement de la gare amont a été choisi pour réduire les terrassements. Le projet est situé dans une zone qui a déjà été développée pour le ski.

L'opération de remplacement du télésiège aura également des incidences sur l'environnement. La biodiversité et les milieux naturels, les risques naturels, le changement climatique et le paysage sont

des enjeux importants à prendre en compte. La Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis sur le projet de remplacement.

6. La composition du dossier :

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

Arrêté municipal n°A2024293 du 18/12/2024 précisant les modalités de l'enquête publique.

Dossier environnemental :

- Mémoire descriptif de l'installation
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Plan ZNIEFF et Zonages Natura 2000
- Profil en long
- Etude d'impact
 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale
 - Évaluation environnementale
 - Annexes à l'évaluation environnementale.
- Note risques naturels et technologiques (Projet de construction du TSD6 et risques nivologiques)
- Note mesures des préservations et réhabilitation milieu naturel
- Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle
- Avis de la MRAe
- Note en réponse à l'avis de la MRAe, en date du 15/11/2024.

Dossier technique :

- Demande de permis de construire
- Principe d'évacuation
- Avis services consultés (services techniques ; régie des Pistes ; régie Electrique ; SDIS ; Service des eaux ; Sécurité et risques).
- Autorisations des propriétaires
- Justificatif dépôt permis démolir
- Autorisation à la STGM de déposer un permis de construire valant permis de démolir

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble par décision n°E24000205/38 du 20/11/2024.

2. Modalités de l'enquête

A réception de ma nomination, je suis convenu d'un entretien pour préparer conjointement les modalités de l'enquête au cours d'une réunion tenue en mairie de Tignes, le 16 décembre 2024, en présence de MM. Serge REVIAL, maire, Hubert DIDIER LAURENT, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, Clément COLIN, DGS, Timothee BONDU, responsable STGM en charge du projet, et par visio-conférence, Mme Marie Hélène CUSSAC, directrice du pôle urbanisme et transition du territoire.

Dès le 9/12/2024, la mairie m'avait transmis une version numérique du projet de dossier pour me permettre de m'en imprégner avant la réunion à l'issue de laquelle une version papier provisoire m'a été remise (sans mémoire en réponse à l'avis de la MRAE). Le 16/12/2024, en amont de la mise au point des modalités d'organisation de l'enquête, M. Hubert DIDIERLAURENT et BONDU m'ont accompagné pour une visite à skis commentée du site d'implantation et du projet lui-même, malgré le déjà important manteau de neige sur le terrain. Puis, de retour à la mairie, il m'a été fait une présentation très détaillée des pièces du dossier, du contexte dans lequel le projet avait été conçu, ainsi que de la prospective municipale à l'horizon 2050. L'ouvrage issu de cette analyse prospective m'a été remis ce jour-là.

Puis, nous avons procédé à la mise au point des modalités de l'enquête qui se déroulera du 6 janvier au 6 février 2024, soit 32 jours consécutifs. Les mesures d'information du public ont été arrêtées : en complément des mesures de publication réglementaire dans 2 journaux d'annonces légales, et d'affichage de l'avis d'enquête selon les modalités réglementaires, y compris sur l'emplacement du projet et pendant toute la durée de l'enquête, la mairie mettra également le dossier en ligne sur son site Internet (<https://www.mairie-tignes.fr/23678-telesiege-de-l-aiguille-percee.htm>), et tiendra à la disposition du public une adresse mail (enquetepublique@tignes.net) ainsi qu'une adresse postale (mairie de Tignes, 238 boucle du Rosset, 73320 TIGNES). Dans le même temps, le dossier en version papier et un registre papier d'observations, seront tenus à la disposition du public en mairie lors de ses heures d'ouverture habituelles, un ordinateur sera mis à leur service en mairie pour ceux qui préfèrent consulter une version numérique. Trois permanences du commissaire enquêteur seront organisées les 13 janvier de 13H30 à 17H30, 22 janvier de 9h00 à 12h00, et 6 février de 13H30 à 17H30 (fin de l'enquête).

3. Concertation préalable

Ce type de projet n'est pas assujéti à une procédure de concertation préalable.

4. Information effective du public

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse :

- La Savoie du 19/12/2024
 - Le Dauphiné Libéré du 20/12/2024
 - La Savoie du 9/01/2025
 - Le Dauphiné Libéré du 9/01/2025
- Publicité de l'enquête par voie d'affichage : l'affiche au format légal a été apposée à compter du 19/12/2024, et pendant toute la durée de l'enquête, sur les panneaux d'affichage municipal (cf. rapport de la police municipale en date du 19/12/2024 en annexe), sur le lieu du futur télésiège de l'Aiguille Percée par apposition sur les vitrines des gares amont et aval, visibles du

public (cf. photos en annexe). J'ai pu moi-même vérifier la réalité de ces affichages aux emplacements énoncés ainsi que les publications faites dans la presse et sur le site internet <https://www.mairie-tignes.fr/23678-telesiege-de-l-aiguille-percee.htm>

5. Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incidents aucun.

6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat respectueux de la procédure, des horaires et des personnes. La mairie et la STGM ont mis à ma disposition les éléments matériels favorables à la bonne tenue des permanences et répondu à toutes mes demandes d'information, fourni les documents complémentaires que j'ai sollicités, permis de rencontrer les personnes détenant une responsabilité opérationnelle ou décisionnelle dans le projet.

A différentes reprises, j'ai pu échanger avec :

- M. Timothee BONDU, représentant la STGM (maître d'ouvrage), responsable du projet.
- M. Serge REVIAL, maire de Tignes.
- M. Hubert DIDIERLAURENT, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, en charge du suivi du projet.
- M. Clément COLIN, DGS de la commune de Tignes.
- Mme Marie-Hélène CUSSAC, directrice du pôle urbanisme et transition du territoire.

7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Dans ces conditions, il m'a semblé que toutes les personnes qui voulaient s'exprimer et qui l'avaient fait durant l'enquête en avaient eu les moyens sous forme de mentions sur le registre papier, de courriels, de courriers, ou bien par voie d'entretien avec le commissaire enquêteur lors de mes trois permanences. L'enquête a conséquemment été clôturée le 6 février 2025 à 17H30. Le dossier papier et son registre d'observations, que j'ai clos et signé sur place, m'ont été remis le jour même à 17H30 par M. Didierlaurent, maire-adjoint.

8. Notification du procès-verbal de synthèse des observations

En raison de l'éboulement survenu le 1^{er} février dernier sur la RN90 occasionnant de grandes difficultés pour venir jusqu'à Tignes, et au vu du faible nombre d'observations recueillies comme du peu de questionnements inventoriés, j'ai procédé à la rédaction sur place du procès-verbal de synthèse des observations déposées, que j'ai remis et commenté à M. Timothee BONDU, responsable projet à la STGM, maître d'ouvrage, dès le 6 février 2025 à 17H45, en présence de MM DIDIER LAURENT, maire-adjoint, et de Mme CUSSAC, directrice du pôle urbanisme et transition du territoire. La STGM, maître d'ouvrage, a répondu aux dites observations, au vu du procès-verbal de synthèse, par un mémoire en réponse en date du 10 février 2025 et joint en annexe (Annexe 2).

9. Observations et mémoire en réponse

M. Timothee BONDU, responsable projet à la STGM, maître d'ouvrage, a répondu aux observations, au vu du procès-verbal de synthèse, par un mémoire en réponse en date du 10/02/2025 joint en annexe (Annexe 2).

10. Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête, il y a eu :

- Aucune observation écrite sur le registre papier
- Aucun entretien
- 9 courriels
- Aucun courrier

Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017, vise à améliorer la transparence de la gestion des finances publiques et à renforcer la responsabilité des gestionnaires. Il prévoit notamment la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des performances des administrations publiques.

2. Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017

Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017, vise à améliorer la transparence de la gestion des finances publiques et à renforcer la responsabilité des gestionnaires.

3. Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017

Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017, vise à améliorer la transparence de la gestion des finances publiques et à renforcer la responsabilité des gestionnaires. Il prévoit notamment la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des performances des administrations publiques.

4. Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017

Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017, vise à améliorer la transparence de la gestion des finances publiques et à renforcer la responsabilité des gestionnaires. Il prévoit notamment la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des performances des administrations publiques.

5. Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017

Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017, vise à améliorer la transparence de la gestion des finances publiques et à renforcer la responsabilité des gestionnaires. Il prévoit notamment la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des performances des administrations publiques.

6. Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017

Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017, vise à améliorer la transparence de la gestion des finances publiques et à renforcer la responsabilité des gestionnaires. Il prévoit notamment la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des performances des administrations publiques.

7. Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017

Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017, vise à améliorer la transparence de la gestion des finances publiques et à renforcer la responsabilité des gestionnaires. Il prévoit notamment la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des performances des administrations publiques.

8. Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017

Le projet de loi n° 100, adopté par l'Assemblée nationale le 10 mai 2017, vise à améliorer la transparence de la gestion des finances publiques et à renforcer la responsabilité des gestionnaires. Il prévoit notamment la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des performances des administrations publiques.

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

1. Dans quel contexte stratégique se positionne le projet ?

1.1. Que dit le SCOT ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT - 2017) de Tarentaise Vanoise met en avant plusieurs axes stratégiques et objectifs qui concernent directement ou indirectement la commune de Tignes et ce projet de TSD6. En particulier :

- (Axe 1) une Tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée/versants au soleil et stations, et qui préserve son capital nature (...) tout en cherchant à renforcer l'armature territoriale autour des pôles que sont les grandes stations, les stations moyennes, satellites et thermales.
- (Axe 4) un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise, par une gestion économe de l'espace grâce à une rigoureuse canalisation du développement et l'empêchement d'opérations opportunistes. La lutte contre l'étalement urbain est un objectif majeur. Sur la mobilité, le PADD vise à mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace, en particulier en favorisant l'usage des transports en commun (y compris par câble) et des modes doux. Il cherche à optimiser les déplacements de marchandises avec un Espace Logistique Urbain en fond de vallée (Bourg-Saint-Maurice-Séez), à gérer durablement les ressources en eau, à consommer moins d'énergie et à limiter les pollutions. Il invite à poursuivre l'intégration de la culture du risque et à gérer les déchets de manière optimale.

En résumé, le PADD du SCoT encourage un développement équilibré et durable de la Tarentaise, en tenant compte des spécificités de chaque commune, y compris Tignes, en mettant l'accent sur la complémentarité entre les zones, la gestion de l'espace, la mobilité durable, la préservation des ressources et la réduction des nuisances, ainsi que l'importance du développement de la couverture numérique du territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Au travers des documents de la ville de Tignes (opérationnels ou de prospective) que j'ai pu analyser, les arbitrages et orientations concernant les fondements du projet soumis à l'enquête m'ont paru cohérents avec le PADD du SCoT.

1.2. Que dit le PLU ?

En écho au SCoT, le PADD de Tignes a pour dessein d'assurer le développement économique de la commune tout en limitant sa consommation foncière et en préservant les espaces agricoles et naturels. Vis-à-vis du dossier soumis à l'enquête publique, le PADD ambitionne de :

Conforter le développement touristique : le tourisme étant la principale activité économique de Tignes, son évolution dans les années à venir est donc un élément déterminant du devenir de la commune (...) Renforcer l'offre touristique 4 saisons afin d'accueillir des touristes toute l'année est un enjeu important pour sécuriser les parcours professionnels au sein de la commune (...) Diversifier les clientèles sans perdre la clientèle des jeunes et des sportifs qui a forgé l'image forte de la station est une nécessité pour conforter le niveau de fréquentation touristique.

Anticiper le réchauffement climatique, c'est prévoir de fiabiliser l'offre de ski en toutes saisons sur le long terme (...) C'est aussi maîtriser l'accroissement de la fréquentation potentielle induit par une

concentration accrue de la demande hivernale vers les stations de haute altitude qui présentent encore pour de nombreuses années un enneigement quasi-garanti en saison d'hiver.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Outre la cohérence entre les orientations du Scot et celles du PLU de Tignes, la notion de maintien du parc de remontées mécaniques dans un état de compétitivité avancée transparaît à l'évidence. A cet égard, le remplacement du TSF4 de l'Aiguille Percée par le projet de TDF6 présenté apparaît en phase avec les orientations arrêtées par les deux institutions. Pour autant, l'analyse prospective menée au niveau communal, et décryptée ci-après, semble vouloir améliorer la maîtrise des paramètres influents, comme le détaillent les deux réflexions suivantes (1.3 et 1.4), menées en concertation avec bon nombre d'acteurs et le public :

1.3. « Tignes 2050 : Un esprit pionnier pour inventer le futur » :

Cet ouvrage ainsi titré, que m'a remis la mairie (187 pages), éclaire la stratégie d'orientation suivie par la municipalité, et, de fait, l'attitude municipale fait montre d'une réelle dynamique de concertation et d'actions basées sur la conscience que l'avenir des stations de ski, Tignes compris, n'est pas rose, ni tout blanc. Cette réflexion menée par un collectif très ouvert, durant l'année 2023, explore les forces et les faiblesses, les menaces et les opportunités pour la station de Tignes, face aux changements climatiques et aux évolutions sociétales. Voici un résumé des principaux points abordés dans ce livre :

Contexte et enjeux

- **Menaces sur le modèle économique :** Tignes, une station de ski de renommée mondiale, fait face à des menaces objectives et multiples qui pourraient compromettre son modèle économique et son mode de vie à l'horizon 2050. Ces menaces incluent notamment le réchauffement climatique et ses conséquences sur l'enneigement.
- **Nécessité d'adaptation :** Face à ces défis, il est impératif d'anticiper et de s'adapter pour assurer la pérennité de la station et la qualité de vie de ses habitants.
- **Démarche collective :** La démarche "Imaginons Tignes 2050" a été initiée pour engager une réflexion collective avec les habitants, les professionnels et les acteurs du territoire. Elle vise à coconstruire un avenir prospère pour Tignes.

Diagnostic et forces de Tignes

- **Caractéristiques uniques :** Tignes possède des atouts uniques, comme son domaine skiable de haute altitude, incluant un glacier (la Grande Motte), et son positionnement comme destination sportive. La station bénéficie d'une longue histoire marquée par des décisions fortes.
- **Volonté de préservation :** Tignes a toujours eu la volonté de préserver une vie à l'année, avec une population locale active et un taux de natalité élevé. La commune est située en partie dans le Parc National de la Vanoise et possède des réserves naturelles.

Stratégie de transition :

- **Transition du territoire :** Tignes s'engage dans une transition vers un territoire durable. L'objectif est d'atteindre cette transition d'ici 2030. Cette stratégie comprend 92 actions, regroupées en 4 piliers.
 - **Offre touristique multisaisons et responsable :** Adapter l'offre touristique aux évolutions du climat et des pratiques. Valoriser les atouts de Tignes en toute saison.
 - **Pérenniser le modèle de vie à l'année :** Assurer la qualité de vie des habitants, le maintien des services de proximité et le développement de l'emploi.
 - **Préserver le patrimoine naturel de Tignes :** Mettre en œuvre des actions de protection du patrimoine naturel, comme l'objectif "Zéro artificialisation nette".

- Réduire l'impact carbone : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre à travers des actions comme la rénovation énergétique et la mobilité douce.
- Concertation et participation citoyenne : La démarche "Imaginons Tignes 2050" a mis l'accent sur la concertation avec les citoyens. Un groupe citoyen a été créé pour coconstruire le futur de la station. La commune consulte, explique et adapte ses décisions.

Actions et projets :

- Gestion du glacier : Face à la fonte du glacier de la Grande Motte, Tignes a mis en place un plan d'action pour accompagner son évolution. Il y a un projet d'activité de substitution sur le site de la combe de la piste "Double M". *Altitude Expériences* est un projet de développement d'une offre contemplative et pédagogique.
- Urbanisme et mobilité : De nouvelles règles sont en place pour limiter l'expansion immobilière et privilégier la rénovation énergétique. Des projets de mobilité douce sont mis en œuvre, tels que des pistes cyclables et des transports en commun. La commune travaille à la réduction de l'usage de la voiture individuelle.
- Diversification de l'offre touristique : Tignes cherche à diversifier son offre touristique au-delà du ski, notamment par des activités culturelles, des séminaires et un tourisme sportif. La commune souhaite également développer l'attractivité à l'année en valorisant ses atouts patrimoniaux et naturels.

Gouvernance et perspectives

- Nouveau modèle de gestion : Une réflexion a été menée sur le mode de gestion du domaine skiable, aujourd'hui confié par DSP à la STGM. Cette réflexion a récemment conclu à la reprise en mains de la gestion (courant 2026), via la constitution d'une SPL, entre Tignes et Saint-Foix-Tarentaise.
- Coopération avec Val d'Isère : Une coopération avec Val d'Isère est envisagée pour mutualiser les moyens et proposer une offre plus globale.
- Vision à long terme : Le livre encourage à adopter une vision à long terme pour Tignes, en tenant compte des défis et des opportunités à venir. La station s'engage dans une transition en profondeur pour assurer son avenir.

Commentaire du commissaire enquêteur :

"*Tignes 2050 : Un esprit pionnier pour inventer le futur*" présente un diagnostic et une vision globale, ambitieuse pour l'avenir de la station. Elle met en évidence la nécessité de s'adapter aux changements climatiques, de diversifier l'offre touristique, de préserver le patrimoine naturel et de renforcer la vie à l'année. C'est une initiative collective pour construire un avenir prospère et durable pour la station.

1.4. La « stratégie de transition du territoire 2030 de Tignes »,

Tignes souhaite devenir un territoire durable d'ici 2030. Déclinée de la démarche précédente, et adoptée par le conseil municipal (12 pour, 5 abstentions), le 8 août 2023, cette « *stratégie de transition du territoire 2030* » est un plan d'actions structuré autour des quatre piliers fondamentaux précités, visant à adapter la commune aux défis environnementaux et sociaux à venir. Elle a été élaborée suite à un diagnostic du territoire, un bilan carbone et des discussions avec les acteurs locaux. L'objectif principal est d'organiser la collectivité pour lui permettre de s'adapter aux défis auxquels elle devra faire face et de construire un modèle de vie pérenne et soutenable sur son territoire. Les quatre piliers de la stratégie votée sont :

- **Pilier 1 : Disposer d'une offre touristique multi-saison et responsable.** Il s'agit de développer la robustesse de l'offre touristique en l'adaptant aux évolutions futures, notamment en

diversifiant les activités et en ne se reposant pas uniquement sur le ski. L'objectif est de garantir des conditions favorables au maintien de l'emploi à l'année, particulièrement pendant les ailes de saison comme l'automne. L'offre touristique devra également intégrer des considérations environnementales et sociales.

- **Pilier 2 : Pérenniser le modèle de vie à l'année.** Ce pilier vise à permettre aux habitants de Tignes de construire un projet de vie à l'année, en travaillant et en vivant sur place. Cela implique de garantir l'emploi à l'année, notamment en soutenant le tourisme. Il s'agit également de poursuivre le développement de services pour les résidents et les saisonniers, tels que le maintien des services de proximité, les politiques petite enfance, le soutien à l'emploi et le logement.
- **Pilier 3 : Préserver le patrimoine naturel de Tignes.** Ce pilier met l'accent sur la protection systématique du patrimoine naturel du territoire, dont une grande partie est classée en secteurs protégés. Plusieurs actions sont prévues, comme l'instauration de l'objectif "Zéro artificialisation nette", la lutte contre les déchets, et la restauration des milieux.
- **Pilier 4 : Réduire l'impact carbone.** Ce pilier vise à réduire l'empreinte carbone de la commune, notamment en agissant sur les postes d'émissions les plus importants : l'énergie des bâtiments, les repas des touristes, et les déplacements locaux. Chaque action devra intégrer une réflexion sur son impact en termes d'émissions.

La stratégie comprend 92 actions concrètes, et des indicateurs de suivi sont mis en place pour évaluer l'atteinte des objectifs. La commune de Tignes souhaite adopter une démarche de progrès, créatrice de valeurs pour l'ensemble du territoire, et s'inscrit dans un rôle sociétal en maintenant un accès inclusif et durable à la montagne, notamment auprès de la jeunesse.

Des actions déjà mises en œuvre incluent :

- La reconstruction de la station d'épuration des Brévières et la construction d'une microcentrale aux Combes.
- La création d'un comité consultatif "Développement durable et vie des quartiers" qui propose des actions comme l'extinction de l'éclairage public la nuit, le déploiement du compost, le renforcement de la mobilité collective et douce, et l'encouragement à la mobilité électrique.
- La labellisation « Flocon Vert » pour accompagner la stratégie de développement durable.
- L'instauration d'une jauge maximale sur la création du nombre de lits touristiques et d'une limite d'artificialisation.
- Le lancement du projet de transition sur le glacier pour les 30 prochaines années.
- Le projet de renaturation partielle du Retort et la restauration des zones humides.
- Le renforcement des offres de mobilité collective et de mobilité douce.
- Le recentrage de la promotion internationale sur le périmètre européen.
- La création de 400 lits pour les permanents et saisonniers.
- La signature de la charte nationale pour une montagne zéro déchet.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur l'intelligence collective, le partage, l'ambition et l'innovation. La commune de Tignes pilote le suivi de la stratégie de transition et le "Comité de transition du territoire et vie des quartiers", est chargé de définir les contours, de veiller à la bonne réalisation des actions et d'en évaluer les résultats. La participation citoyenne est considérée comme essentielle dans cette démarche.

1. L'Avis de la MRAE sur le projet :

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis le 15 novembre 2024 (n°2024-ARA-AP-1769) concernant le projet de remplacement du télésiège de l'Aiguille Percée. Cet avis analyse l'impact environnemental du projet et formule des recommandations pour sa mise en œuvre :

Prise en compte du contexte environnemental

La MRAE souligne l'importance de la prise en compte du contexte environnemental dans lequel s'inscrit le projet. Le remplacement du télésiège est situé dans un environnement de montagne sensible, caractérisé par sa biodiversité, ses risques naturels et son paysage. La MRAE recommande de renforcer l'étude d'impact en tenant compte du programme "Imaginons Tignes 2050", qui vise à envisager le futur de la commune de Tignes, pour son environnement, son modèle économique, et le bien-être de sa population.

La MRAE note que le dossier n'intègre pas les réflexions menées dans le cadre de ce programme, notamment concernant l'évolution du domaine skiable face au changement climatique. Elle recommande d'élargir le périmètre de l'étude d'impact afin d'intégrer les réflexions de "Imaginons Tignes 2050" et de mieux analyser les impacts cumulés du projet avec d'autres opérations sur le domaine skiable.

Analyse des impacts environnementaux

La MRAE analyse les impacts du projet sur différents aspects environnementaux, notamment :

- **La biodiversité** : le projet prévoit de supprimer six des pylônes existants. L'étude d'impact a conclu à l'absence d'enjeux naturalistes sur les zones concernées. Cependant, la MRAE recommande de réaliser un complément d'inventaire de la flore afin de garantir l'absence d'espèces protégées et de mieux évaluer les impacts des travaux sur les espèces protégées présentes à proximité.
- **Le paysage** : la MRAE souligne que le remplacement du télésiège s'inscrit dans une zone déjà équipée, ce qui limite son impact paysager. Elle recommande néanmoins de justifier le choix du tracé retenu par rapport aux variantes étudiées.
- **Le changement climatique** : la MRAE note que le dossier ne prend pas en compte les déplacements des vacanciers, ce qui pourrait conduire à sous-estimer les émissions de gaz à effet de serre liées au projet. Elle recommande de compléter le bilan carbone en intégrant les émissions liées aux déplacements des vacanciers et de définir des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser.

2. Les réponses du maître d'ouvrage à la MRAE :

Le maître d'ouvrage, la STGM, a répondu aux observations de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) concernant le projet de remplacement du télésiège de l'Aiguille Percée. Voici les principaux points de réponse :

Programme "Imaginons Tignes 2050" : La MRAE a recommandé d'exposer le programme "Imaginons Tignes 2050", de décrire la place de l'opération projetée dans celui-ci et de caractériser les liens fonctionnels existant entre l'opération de remplacement du télésiège de l'Aiguille Percée et les autres opérations projetées.

- La STGM rappelle que cette démarche a été initiée en 2023 et vise à définir les orientations de la station pour les années à venir. Elle s'appuie sur une méthode en trois étapes, incluant des études scientifiques de l'écosystème, la présentation des résultats aux citoyens et la concertation sur les solutions. La STGM indique que le périmètre du projet reste cohérent avec les démarches engagées dans le cadre de ce programme et que les projets futurs seront réfléchis en fonction d'un plan global de transition et d'adaptation du domaine

Commentaire du CE : cette réponse renvoie à plus tard l'information sur la cohérence entre le projet et l'analyse « imaginons Tignes 2050 ». Pourtant, le document remarquable, issu de cette analyse, qui m'a été remis par la mairie et que j'ai lu intégralement, fait preuve d'une prise de

conscience très responsable et annonce un plan d'actions, certes prospectif, mais qui, en l'état, permet de jauger la cohérence entre les pistes qu'il a été décidé de suivre (délibération du 8 août 2023 en annexe) et les équipements qui sont programmés à court terme. Une réponse travaillée dans ce sens aurait été bienvenue et aurait fait preuve d'une appropriation de la démarche municipale par la STGM et son intégration culturelle au quotidien dans la mission du délégataire du service public communal.

Fonte du glacier de la Grande Motte : La MRAe a également recommandé de présenter la façon dont est prise en compte la fonte du glacier de la Grande Motte, due au changement climatique, dans la stratégie de développement du domaine.

- La STGM indique que la fonte du glacier est un sujet de préoccupation important pour la collectivité, qui s'appuie sur des études scientifiques récentes pour évaluer la dynamique de fonte. Elle précise qu'une étude globale des impacts environnementaux de l'ensemble des interventions prévues dans le cadre du projet de transition du glacier sera déposée au premier semestre 2025. Le projet de remplacement du télésiège n'impacte pas le fonctionnement du domaine skiable sur le secteur concerné par ce projet

Analyse des variantes : La MRAe a demandé de compléter le chapitre dédié à l'analyse des variantes, en comparant les incidences de chacune sur l'environnement.

- La STGM précise que deux variantes ont été étudiées : le remplacement sur place et le remplacement avec un rallongement à l'aval. La version retenue a été celle qui présentait la localisation la plus optimisée pour sortir un maximum la gare amont de la réserve naturelle.

Évolution de l'environnement en l'absence de projet : La MRAe a recommandé de compléter l'analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de l'opération, notamment sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre.

- La STGM explique que le secteur d'implantation de la gare amont du télésiège est principalement composé d'éboulis et de terrains remaniés. Bien que les milieux soient remaniés, des mesures de protection seront mises en place pendant le chantier. De plus, un suivi de chantier sera effectué pour s'assurer du respect des mesures.

Impacts temporaires et permanents : La MRAe a recommandé de distinguer les impacts temporaires et permanents.

- La STGM indique que le projet aura un impact global sur 5189.47 m², dont 2744.69 m² d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Le niveau d'incidence brute potentielle sur la destruction d'habitats naturels est jugé faible, et les mesures d'étrépage permettront de considérer l'incidence résiduelle comme négligeable.

Mesures et niveaux d'impact : La MRAe a demandé de clarifier et de mettre en cohérence les mesures et les niveaux d'impact résiduel identifiés.

- La STGM précise qu'aucun habitat naturel humide ne sera directement impacté par les travaux, mais des mesures seront mises en place pour éviter la pollution des zones humides.

Destruction d'habitats et d'espèces protégées : La MRAe a recommandé de réévaluer le niveau d'impact lié à la destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées et de préciser les surfaces impactées temporairement et de façon permanente.

- Des mesures de protection seront mises en place en phase chantier pour éviter au maximum les plantes hôtes, et le cheminement des engins sera adapté

Calendrier de chantier : La MRAe a recommandé de revoir la mesure d'adaptation du calendrier de chantier afin de minimiser les perturbations :

- La STGM répond que le calendrier est adapté à cette mesure.

Augmentation de la fréquentation : La MRAe a demandé d'évaluer l'augmentation de la fréquentation induite dans le secteur et ses impacts sur la faune et la flore.

- La STGM précise que la fréquentation du secteur peut être extrapolée à partir du nombre de passages sur les appareils existants et fournit les informations correspondantes.

Incidence Natura 2000 : La MRAe a recommandé de réévaluer les incidences sur les sites Natura 2000, et de renforcer les mesures pour les éviter.

- La STGM rappelle que le projet ne se situe pas au sein de ces sites, mais à proximité.

Aléas naturels : La MRAe a demandé de préciser les dispositions constructives des ouvrages et les mesures de suivi du risque de déstabilisation.

- La STGM explique que des dispositifs drainants et des substitutions graveleuses seront mis en place pour les pylônes, ainsi que des rattrapages en béton. Une étude spécifique des terrassements sera prévue en phase d'exécution.

Bilan carbone : La MRAe a recommandé de compléter le bilan carbone en incluant la fabrication des matériaux, le traitement des déchets et les déplacements.

- La STGM indique que les émissions liées à la production des matériaux représentent le plus gros poste d'émissions et que le remplacement de l'appareil n'a pas vocation à faire augmenter la fréquentation. Des mesures de réduction des émissions ont été prises, comme la limitation du nombre de pylônes et la récupération de la chaleur des armoires.

Vulnérabilité au changement climatique : La MRAe a recommandé de reconsidérer le niveau de vulnérabilité de l'opération vis-à-vis du changement climatique.

- La STGM explique que le projet ne constitue pas un frein à l'exploitation du secteur dans les prochaines décennies.

Insertion paysagère : La MRAe a recommandé de présenter des photomontages du projet.

- Des photomontages ont été ajoutés au dossier, montrant les gares G1 et G2. La diminution du nombre de pylônes améliore l'insertion paysagère.

Dispositif de suivi : La MRAe a recommandé de rassembler toutes les mesures de suivi dans un outil de pilotage unique et d'étendre le suivi à l'ensemble des mesures mises en place.

- La STGM confirme qu'un suivi sera réalisé chaque année sur les massifs pour analyser le comportement de l'appareil.

Effets cumulés : La MRAe a recommandé de reprendre l'analyse des effets cumulés en présentant l'ensemble des projets distincts et leurs impacts cumulés.

- La STGM indique que l'analyse des incidences cumulées doit porter sur les problèmes environnementaux liés à l'utilisation des ressources naturelles et des zones importantes pour l'environnement. L'analyse a été menée en tenant compte des projets existants ou approuvés, et les incidences résiduelles du projet ne sont pas cumulatives avec les autres projets.

Commentaire du CE : Ce n'est pas faux, dans la mesure où il n'y a pas d'ajout d'équipement, mais simplement remplacement.

Résumé non technique : La MRAe a recommandé de prendre en compte les recommandations dans le résumé non technique.

- Le résumé non technique a été mis à jour en conséquence.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Globalement, le maître d'ouvrage a répondu de manière détaillée à l'ensemble des remarques de la MRAe, en fournissant des clarifications, des justifications et des mesures complémentaires pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux liés au projet de remplacement du télésiège de l'Aiguille Percée.

3. Observations du public :

10/01/2025 : courriel de Mme Anne Laure JORDAN

Elle s'interroge sur l'ordre des priorités. Elle dit ne pas être convaincue par les attentes insupportables motivant le projet, et suggère de prioriser plutôt le Grand Huit, vieillissant et difficile à prendre, ou bien le Tichot, effectivement surchargé, selon elle.

10/01/2025 : courriel de Mme Guylaine FAVRE MARMOTTAN,

Elle critique la lenteur opérationnelle, observant que « *Cela fait 20 ans qu'on en parle,* » et croyant « *que c'était prévu pour 2026 après bien d'autres promesses...* »

11/01/2025 : courriel de M. LOPEZ,

Résidant aux Brévières quand il vient à Tignes, il confirme pour sa part la lenteur du TSF4 actuel, se réjouissant du remplacement envisagé (plus rapide), et suggérant de le faire fonctionner également l'été.

11/01/2025 : courriel de M. DARPY

Il se déclare favorable au projet.

11/01/2025 : courriel de M. Quentin ARMAND,

Il se dit très favorable au projet, soulignant le peu d'impact qu'il aura sur la faune et la flore, compte tenu du principe de son installation en lieu et place du TSF4 actuel.

15/01/2025 : courriel de M. JS. LELEU

Il pose la question des priorités : Il considère que toute initiative pour améliorer le domaine est toujours positive, mais qu'il manque d'informations pour vraiment donner un avis, non pas uniquement sur ce projet mais sur les points de blocage de la station (Grattalu, Bolin, Tommeuse, etc.). Il se demande si cet investissement sur l'Aiguille Percée (qui lui semble tout à fait dans la lignée de la station : rendre ce lieu plus accessible pour le mettre en avant), se ferait en lieu et place d'autres investissements possibles pour désengorger les points chauds. Ces points chauds seraient-ils déjà « *maximisés en termes de PC* » et n'y aurait-il pas « *d'investissement concurrents ?* » questionne-t-il.

17/01/2025 : courriel de M. AP. HEBERT,

Il s'interroge également sur l'ordre des priorités. Ce projet lui semble être nécessaire mais pas prioritaire. Selon lui, « *les résidents, sur un retour aux Boisses et aux Brévières, viennent majoritairement du Grand huit... ceux qui viennent du lac ont la possibilité de prendre directement*

Chaudanne sans forcément passer par l'Aiguille Percée ! » Il donnerait donc la priorité à Grand 8 (« chargement brutal et très lent ») et l'Aiguille Percée viendrait en second...Il salue toutefois le projet.

21/01/2025 : courriel de M. Ph. PERROT,

Il se dit très satisfait de la modernisation de cette remontée, laquelle permettra de profiter de ce secteur qui n'était vraiment pas bien équipé jusqu'à maintenant.

23/01/2025 : courrier de M. Guillaume BODOVILLE

Satisfait du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

En première analyse, l'ensemble des observations se réjouit du projet. Quelques personnes s'interrogent sur la priorité donnée à ce TFD6 de l'Aiguille Percée, quant aux améliorations à apporter au cas par cas pour le bon fonctionnement de l'ensemble du Domaine Skiable de la station.

4. Réponse du maître d'ouvrage aux observations du public :

Par une mémoire en réponse en date du 10/02/2025, la STGM explique pourquoi cet équipement a été privilégié sur d'autres :

- Le télésiège de l'Aiguille Percée dessert à la fois de nombreuses pistes de ski et permet la liaison inter-villages, ce qui n'est pas le cas du télésiège du Grand-Huit.
- Le choix du remplacement en lieu et place, selon le tracé « court », a finalement été privilégié par la collectivité, par rapport au tracé « long » initialement étudié (avec un départ à proximité du télésiège des Merles) pour des raisons de limitation de l'impact environnemental.
- La collectivité a orienté son choix de remplacement en priorité vers le télésiège de l'Aiguille Percée, par rapport à d'autres investissements sur le Domaine Skiable.
- La Maîtrise d'Ouvrage étant délégataire de service public, elle est par conséquent assujettie aux demandes de la collectivité, notamment dans la réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI), validé par le conseil municipal.
- En ce qui concerne la surcharge relative, perçue par les utilisateurs de certaines remontées mécaniques (Tichot, Grattalu, Bollin, Tommeuses, par exemple), déjà en technologie débrayable, la modernisation et l'augmentation des débits de ces appareils sont prises en compte dans le phasage du PPI.

5. Les avis des autres services consultés :

Voici, en résumé, les remarques formulées (disponibles à l'ouverture de l'enquête publique et jointes au dossier) par les différents services consultés dans le cadre du projet de remplacement du TSF4 de l'Aiguille Percée par un TSD6 :

Service de sécurité et des risques (DDT de la Savoie) :

- Analyse des risques d'incendie : Le service demande la transmission de l'analyse des risques d'incendie pour les locaux de l'installation avant le début des travaux. Cette analyse devra notamment prendre en compte les postes de transformation HTA et les locaux de stockage.
- Consignes de sécurité concernant les avalanches : Le service souligne l'importance de respecter les consignes de sécurité concernant le risque d'avalanche, établies par les ingénieurs.
- Drainage de la gare aval : La DDT préconise la réalisation d'un drainage et d'un dimensionnement adaptés pour la gare aval afin de gérer le ruissellement des eaux.

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Savoie :

- Absence de volume ou local accessible au public : Le SDIS indique que le projet ne comporte aucun espace accessible au public. Par conséquent, le service n'aura pas à intervenir dans le cadre de ce projet.

Régie des pistes de Tignes :

- Avis favorable sans remarques particulières : La Régie des pistes a émis un avis favorable pour le projet de remplacement du TSF.

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés :

- Avis favorable sans remarques particulières.

Service de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes :

- Confirmation de la procédure d'autorisation : La DREAL est impliquée dans la procédure d'autorisation car une partie du projet se situe en réserve naturelle. La procédure exacte n'est pas encore définie, mais pourrait être simplifiée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'D' followed by a stylized 'J' and 'C'.

Fait à la Motte-Servolex, le 17 février 2025.
Jean-Jacques DUCHENE, commissaire enquêteur.